

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2018- 125

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS
ASSOCIATION LES ECHANSONS DU CARCASSES**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et
L 3335-4,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 156-009 et n° 2014 156-008 du 5 juin 2014 fixant
le régime général des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons
et les mesures de police générale,*

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-SS-2018-072 du 7/06/2018,

*Vu la demande de Madame CHATELLARD, Présidente de l'association Les
Echansons du Carcassès*

ARRETE

Article 1 – Mme la Présidente de l'association Les Echansons du Carcassès
est autorisée à vendre des boissons du 3ème groupe* à l'occasion du festival
médiéval qui aura lieu à Villemoustaussou

Du samedi 6 octobre 2018 à 18 heures
Au dimanche 7 octobre 2018 à 18 heures

Article 2 – M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur
Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police
Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Villemoustaussou, le 1 octobre 2018

Le Maire,

Christian RAYNAUD



*Les boissons du troisième groupe regroupe boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés de 1 à 3 degrés d'alcool...